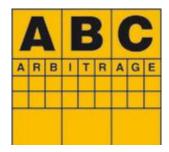


LE GUIDE DE L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR



Version à jour en janvier 2015 - Sociétés cotées (émetteurs français)



Sommaire

1.	LES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	Page 3
2.	LA FORME AU NOMINATIF ET LA FORME AU PORTEUR	Page 4
3.	LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR	Page 7
4.	COMMENT ACCEDER A MON COMPTE ?	Page 8
5.	LES OPERATIONS DE VENTE ET D'ACHAT EN BOURSE	Page 9
6.	LA FISCALITE APPLICABLE	Page 11
7.	LA DOCUMENTATION	Page 13
ΑN	NEXES	Page 14
	Formulaire « Vos coordonnées bancaires »	Page 15
	Bordereau de transfert de titres au nominatif pur	Page 16
	Formulaire de demande de dispense d'acompte	Page 17



Le présent guide et notre équipe de professionnels des titres, le service « Relation Investisseurs », sont à votre disposition pour :

- √ Vous informer sur les droits attachés aux actions que vous détenez,
- ✓ Vous informer sur les formes de détention des actions et, plus spécialement, sur la nature du nominatif,
- ✓ Traiter vos demandes (informations, cessions, mise à jour de coordonnées personnelles...).

1 – Les droits attachés aux actions

Ai-je des droits d'ordre financier?

Quel que soit le mode de détention, être actionnaire vous confère les droits suivants:

Droit au dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou les réserves de la société distribuée aux actionnaires. Le montant du dividende, proposé par le Conseil d'administration, est soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale.

Pour bénéficier du dividende, l'actionnaire doit être propriétaire de ses actions la veille de la date de détachement du dividende (aussi appelée « ex date »). Le dividende est versé deux jours ouvrés après la date de détachement du dividende. Aucune démarche de l'actionnaire n'est nécessaire pour percevoir ce dividende.

Acquisition d'actions nouvelles

Si l'actionnaire acquiert des actions nouvellement créées, par exemple dans le cadre d'une augmentation de capital, ces actions ont la jouissance de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées. Elles ne donnent donc pas droit au dividende à venir, versé au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les actions créées entre le 1er janvier et la date de paiement du dividende, font l'objet, jusqu'à cette même date de paiement du dividende, d'une valorisation séparée de l'action ordinaire : leur prix d'acquisition intègre une décote constituée du dividende non perçu et du coût supplémentaire de portage par le courtier chargé de la négociation.

*L'exercice social correspond à l'année civile.

Acquisition d'actions existantes

Les actions sont de jouissance courante. Elles ne font pas l'objet d'une valorisation différenciée, et donnent droit le cas échéant au paiement de dividende à venir dès l'acquisition des actions.

Droit de participation aux opérations sur le capital

Les actionnaires bénéficient, selon les cas, d'un droit préférentiel de souscription, d'un droit d'attribution ou d'un délai de priorité et aux opérations sur titres (augmentation de capital, Offre Publique d'Echange, Offre Publique d'Achat...) dans le cadre d'opérations sur le capital (sauf suppression de celui-ci par décision de l'Assemblée générale).

Quels sont mes autres • Droit de participer aux assemblées générales droits?

En tant que détenteur d'actions, l'actionnaire est propriétaire d'une quotepart de la société. Cette propriété lui donne droit de participer aux assemblées générales.

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'Assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de la propriété des titres pour voter.



• Droit à l'information

La société doit informer régulièrement les actionnaires de sa situation financière ainsi que de tous les faits nouveaux importants, susceptibles de provoquer une variation du cours de l'action.

• Droit de vote

Ce droit s'exerce directement ou par délégation de pouvoir à l'occasion des assemblées générales. À chaque action est attribué un droit de vote que l'actionnaire peut exercer pour se prononcer sur les résolutions qui sont proposées en assemblées générales.

2 – LA FORME AU NOMINATIF ET LA FORME AU PORTEUR

Deux formes possibles de détention des titres

Les valeurs mobilières en France peuvent être détenues sous deux formes distinctes :

⇒ Sous la forme AU PORTEUR

Les actions au porteur sont gérées par un intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, qui seul connaît l'identité de ses clients. La société n'a donc pas connaissance de l'actionnaire.

⇒ Sous la forme AU NOMINATIF

Le nom de l'actionnaire figure dans les registres de la société émettrice, ce qui facilite la communication entre la société et ses actionnaires.

Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- ➡ le nominatif pur : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire dans les livres de la société. Toutefois, la gestion administrative de ces actions peut être déléguée par mandat à CACEIS Corporate Trust, qui agit en qualité de teneur de compte conservateur. Ce faisant, CACEIS Corporate Trust devient l'interlocuteur unique de l'actionnaire.
- ➡ le nominatif administré: les actions sont inscrites dans les livres de la société mais sont conservées chez l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, entité distincte de CACEIS Corporate Trust. Cet intermédiaire financier assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire. Toutefois, l'intermédiaire informe CACEIS Corporate Trust de l'existence de ces titres le cas échant.

Dans l'hypothèse où un actionnaire détient des actions à la fois sous la forme nominative pure et administrée, CACEIS Corporate Trust ne dispose que de la possibilité de visualiser ces dernières sur le compte-titres de l'actionnaire, sans avoir une quelconque faculté de gestion.



SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS MODES DE DETENTION

Questions	Actions au nominatif		Actions au porteur
<u> </u>	Pur	Administré	
Qui tient mon compte titres?	CACEIS Corporate Trust assure la gestion de votre compte-titres pour le compte de la société	Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres et transmet à CACEIS Corporate Trust les informations relatives à vos actions	Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres
A qui dois-je adresser mes ordres d'achat ou de vente ?	esser mes ordres		à votre intermédiaire financier
Quels sont les frais de garde et de gestion ?	garde et de votre intermédiaire financier		Variables selon les tarifs de votre intermédiaire financier
Et pour ma déclaration fiscale annuelle ?	CACEIS Corporate Trust vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) regroupant les opérations intervenues sur vos actions dans l'année écoulée	Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres	Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres
Puis-je inscrire mes titres dans un PEA?			OUI
Comment suis-je convoqué à l'Assemblée générale ?	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée vous est envoyé automatiquement		Vous n'êtes pas convoqué et vous devez vous informer de la date de l'assemblée générale par les moyens publics
Que dois-je présenter pour être admis à l'Assemblée générale ?	Votre carte d'admission ou votre pièce d'identité		Votre carte d'admission
Quels sont mes droits de vote à l'Assemblée générale ?	Une voix par action*		Une voix par action
Comment recevoir les documents relatifs à mes actions ?	Ils vous sont envoyés automatiquement		lls vous sont envoyés automatiquement

^{*}Sous réserve des dispositions prévues dans les statuts (exemple : droit de vote double)



Quels sont les avantages du nominatif?

L'inscription au nominatif apporte plusieurs avantages pour l'actionnaire :

Une information personnalisée et une relation directe avec la société

L'actionnaire reçoit régulièrement des informations sur la société ainsi que des invitations pour les évènements dédiés aux actionnaires.

• Une convocation systématique aux Assemblées générales de la société

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'Assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de l'enregistrement des titres sur un compte titres.

• <u>Certaines sociétés proposent un droit de vote double pour tout actionnaire inscrit au nominatif depuis un certain temps</u> (généralement 2 ans).

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte plusieurs avantages :

• La gratuité de la gestion

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres :

- conversion des titres au porteur, transfert de titres,
- traitement des dossiers juridiques : mutations, donations, successions...,
- traitement des opérations sur titres (augmentation de capital, attribution de titres...),
- paiement des dividendes.

• <u>La garantie d'une information personnalisée avec un accès direct à</u> CACEIS Corporate Trust

- Avis de convocation, formulaire de vote et vote par correspondance, formulaire de demande de carte d'admission et documents d'information légale,
- Lettre du Président adressée à l'occasion de tout évènement important,
- Information téléphonique sur la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières, l'organisation des assemblées générales.

Une équipe de professionnels des titres, la Relation Investisseurs, est à la disposition des actionnaires de 9h00 à 23h00 (heure de Paris), sans interruption du lundi au vendredi.

• L'accès préférentiel aux assemblées générales

Les actionnaires au nominatif pur sont systématiquement invités aux assemblées générales sans avoir à accomplir de formalités de preuve de détention de titres pour pouvoir voter. Si vous détenez des actions au nominatif pur, vous pouvez bénéficier des procédures d'identification et d'enregistrement.

Une équipe de professionnels des titres, la Relation Investisseurs, est à la disposition des actionnaires (voir **7-**).

· Les droits particuliers liés à certaines catégories d'actions

Des droits particuliers ou avantages peuvent être liés_à des catégories d'actions aux conditions voulues par l'émetteur qui nécessitent la détention au nominatif pur.

Ces droits peuvent notamment concerner :

- le versement d'un dividende prioritaire ou majoré,
- l'attribution de titres supplémentaires en fonction de la durée de détention.

Ces catégories d'actions doivent être prévues dans les statuts de l'entreprise et

Quels sont les avantages du nominatif pur ?



leur mise en place votée en Assemblée générale.

L'émetteur peut aussi attribuer des avantages aux actionnaires au nominatif pur dans le cadre de leur club d'actionnaire afin de garantir un actionnariat stable.

Dans tous les cas, il convient de se rapprocher de votre entreprise pour s'informer de ces droits et avantages particuliers.

3- LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR

Comment inscrire mes titres au nominatif pur?

Il suffit que vous adressiez à votre Intermédiaire financier le document en annexe dûment complété et signé.

Votre intermédiaire financier se mettra alors directement en contact avec CACEIS Corporate Trust pour livrer les actions correspondantes et nous communiquer vos coordonnées.

Pour s'inscrire au nominatif pur, est-il nécessaire d'ouvrir un compte chez CACEIS Corporate Trust? Votre société a mandaté CACEIS Corporate Trust pour gérer son registre d'actionnaires et pour administrer les comptes des actionnaires qui souhaitent être inscrits au nominatif pur.

Dès livraison des titres par votre Intermédiaire financier, un compte-titres nominatif pur sera automatiquement ouvert à votre nom et vous recevrez par courrier une attestation d'inscription en compte correspondante, ainsi qu'une convention d'ouverture et de tenue de compte titres financiers nominatifs purs et de réception-transmission d'ordres.

Contrairement au nominatif administré ou au porteur, aucun compte espèces n'est associé à un compte nominatif pur. Vous devrez donc nous communiquer les coordonnées de votre compte espèces sur lequel vous seront virés notamment vos dividendes (en cas de distribution).

Mon intermédiaire financier va-t-il me facturer des frais à la suite de ma demande d'inscription de mes titres au nominatif pur ?

Selon l'exigence de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), votre intermédiaire financier est tenu de vous remettre un document contractuel détaillant ses commissions et d'appliquer strictement les tarifs indiqués au regard de chacune des prestations considérées.

Ces frais sont variables d'un établissement bancaire à un autre.

Veuillez-vous renseigner auprès de votre agence bancaire afin d'avoir pleinement connaissance des conditions de transfert.

Combien coûte la conversion de titres au porteur ou au nominatif administré et le transfert de mes titres vers ma banque ?

La conversion au nominatif administré ou au porteur et le transfert de vos actions sur votre compte-titres chez votre intermédiaire financier sont entièrement gratuits chez CACEIS Corporate Trust.

Votre instruction écrite est exécutée par nos soins dans les meilleurs délais via des outils électroniques de livraison de titres de la Place (n'oubliez pas de nous fournir votre RIB ou IBAN afin d'exécuter votre demande).

Pour les actionnaires non-résidents ayant leur compte hors de France, CACEIS Corporate Trust livre les titres à votre nom chez le correspondant français de votre conservateur local. Celui-ci vous avisera directement de l'arrivée des titres dans votre compte-titres.

Existe-t-il des différences de traitement juridique et fiscal entre les titres au porteur et au nominatif pur ? Il n'y a pas de différence de traitement fiscal entre les titres au porteur et les titres au nominatif.

Les sociétés émettrices sont soumises aux mêmes obligations déclaratives que les intermédiaires financiers.



L'inscription au nominatif pur a-t-elle une incidence fiscale?

Le transfert des titres au nominatif pur n'a aucune incidence fiscale : il s'agit en effet d'un transfert de titres et non d'une cession au sens fiscal. Cette opération est totalement neutre au regard de l'imposition des plus-values de cession des valeurs mobilières.

Que se passe-t-il en cas de succession ?

Les dossiers de succession de titres nominatifs purs sont traités de la même manière que pour des titres au porteur. CACEIS Corporate Trust exécute les instructions du notaire chargé de la succession sur simple lettre indiquant le régime matrimonial du défunt, les noms des ayants droit et les quantités de titres attribuées.

Toutefois, dans certains cas, des documents simples vous seront demandés, tels que :

- une lettre du notaire indiquant un éventuel acte de partage entre héritiers,
- l'acte de notoriété et le cas échéant l'acte d'option du conjoint survivant.

L'exécution de ces formalités et les frais de correspondance associés sont entièrement gratuits.

Note: Vous pouvez effectuer une donation à vos enfants en ouvrant des comptes distincts sur simple instruction écrite de votre part. Néanmoins, le notaire vous donnera les conseils nécessaires pour profiter des avantages fiscaux attachés à une donation qui a été déclarée aux autorités fiscales.



4 - COMMENT ACCEDER A MON COMPTE ?

La Relation Investisseurs

Notre service « Relation Investisseurs » est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions concernant vos actions, de 9h à 23h (heure de Paris) du lundi au vendredi :

 Téléphone Paris
 + 33 (0)1 57 78 34 44

 Téléphone Toronto
 + 1 416 504 4469

 Email
 ct-contact@caceis.com

 Fax
 + 33 (0)1 49 08 05 80

L'accueil téléphonique via un Système Vocal Interactif (SVI) simple permet une prise en charge rapide des demandes selon leur nature et selon la langue parlée par le bénéficiaire.

Les actionnaires en Amérique du nord disposent d'un relais du service Relation Investisseurs à Toronto ouvert jusqu'à 23heures, heure de Paris.

Vous pouvez également nous écrire à :

CACEIS Corporate Trust Service Relation Investisseurs 14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy les Moulineaux CEDEX 09 - France

Le site internet OLIS-Actionnaire

Notre site internet OLIS-Actionnaire vous offre les fonctionnalités suivantes :

- un accès à vos données personnelles,
- ✓ une consultation détaillée et valorisée de vos avoirs,
- ✓ des informations ponctuelles de l'émetteur,
- ✓ un espace « Documentation en ligne »,
- ✓ Un espace « Vos relevés »,
- ✓ la possibilité d'effectuer en ligne des achats ou des ventes d'actions,
- √ le recueil de votre choix dans le cadre d'opérations de Paiement de Dividende en Actions,
- √ le suivi de vos opérations en cours,
- ✓ la possibilité de consentir à l'e-convocation aux assemblées générales,
- la possibilité de voter avant l'assemblée générale ou de demander une carte d'admission.

Adresse du site : https://www.nomi.olisnet.com

8- LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIONS EN BOURSE

Comment transmettre un ordre en Bourse sur des actions au nominatif pur ?

- La passation d'un ordre de bourse à l'achat ou à la vente nécessite au préalable :
 - la signature d'une « convention de compte titres » qui définit le cadre juridique de ces opérations et protège vos droits,
 - un justificatif de domicile,
 - la copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport valide,
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte de destination ou un IBAN pour l'étranger (voir les formalités détaillées dans le formulaire de virement ci-dessous).

Au cas où vous n'auriez pas reçu la « convention de compte titres », celle-ci pourra vous être adressée sur simple appel téléphonique auprès de la « Relation Investisseurs ».



Ces documents sont à adresser à CACEIS Corporate Trust par courrier ou par fax.

Ces formalités accomplies, vous vous adressez ensuite à CACEIS Corporate Trust pour passer votre ordre de bourse :

- soit en ligne via le site OLIS-Actionnaire,
- soit à notre service Relation Investisseurs aux coordonnées précisées page précédente.

Exécution des ordres

CACEIS Corporate Trust exécute les ordres selon trois choix possibles :

- L'ordre « au marché » est transmis sur le marché et exécuté au cours du Marché. Il est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité », Le Donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix.
 - A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture.
 - En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.
- L'ordre « à la meilleure limite » n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois garantir sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par l'ordinateur de cotation en ordre à cours limité en cas d'exécution partielle (due à la liquidité du marché).
 - A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture.
 - En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.
- L'ordre « à cours limité » comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat.
 - A l'achat, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est inférieur ou égal au prix fixé.
 - A la vente, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est supérieur ou égal au prix fixé.

L'exécution de ce type d'ordre est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix comparables avec sa limite. Il ne sera valide que jusqu'à la fin du mois calendaire. S'il n'est pas exécuté à cette date, il appartient de le renouveler en début de mois suivant.

Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

Remarque : les ordres d'achat ou de vente non exécutés au comptant sont annulés automatiquement au plus tard à la fin de chaque mois civil. Les ordres annulés ne sont pas renouvelés automatiquement.

Règlement des ordres

• En cas d'achat par l'intermédiaire de notre Relation Investisseurs

Vous devez obligatoirement adresser à CACEIS Corporate Trust un chèque ou un virement couvrant 105% du montant net (montant brut + frais de bourse + Taxe sur les Acquisitions de Titres éventuelle) de la transaction à titre de provision.

Dès l'exécution de l'ordre, CACEIS Corporate Trust vous adresse un avis d'opéré ainsi que l'avis d'inscription des titres au nominatif pur.

Au cas où l'ordre ne serait pas exécuté et n'aurait pas été renouvelé, CACEIS Corporate Trust vous remboursera les fonds, sans intérêts, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de tombée de l'ordre.



En cas d'achat par OLIS-Actionnaire

Vous pouvez régler soit par carte bancaire (jusqu'à 3 000 euros), soit par virement bancaire. Dans ce dernier cas, vous recevrez un email dès l'exécution de l'ordre sur le marché vous demandant de virer le montant exact de votre achat sur le compte bancaire de CACEIS Corporate Trust.

En cas de vente traitée par notre Relation Investisseurs ou par OLIS-Actionnaire

CACEIS Corporate Trust vous adresse un avis d'opéré et vous règle le montant du produit de la vente, diminué des frais de bourse, sur votre compte bancaire. Il est important que nous disposions de votre RIB ou de votre IBAN.

Voir les formalités détaillées dans la convention de compte-titres ou dans le formulaire de coordonnées bancaires joint en annexe.

Le virement est émis à partir du $2^{\text{ème}}$ jour ouvré suivant l'exécution de l'ordre en bourse. Un délai supplémentaire est nécessaire en cas de règlement en devise.

Les frais de négociation

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Aux commissions de bourse peuvent s'ajouter, le cas échéant si la société en est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1^{er} août 2012.

Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par la Relation Investisseurs, veuillez vous reporter à votre convention de compte titres.

Pour les ordres de bourse transmis par internet via le site OLIS-Actionnaire, le barème de bourse applicable est le suivant :

Opération de bourse par Internet via OLIS- Actionnaire	Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)
Commission de bourse	0,30%
Minimum	10 EUR



9 – LA FISCALITE APPLICABLE

La fiscalité en vigueur applicable à mes actions

Ces informations vous sont fournies à titre indicatif. Il vous appartient le cas échéant de vous informer auprès de votre conseil habituel sur le traitement fiscal et social de vos actions.

Imposition sur la plus-value de cession de mes actions

La plus-value de cession se calcule au moment de la vente des actions. Elle est égale à la différence entre leur prix de vente et leur prix d'achat, multipliée par le nombre d'actions vendues.

Le taux d'imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux applicable est celui du régime général des plus-values de cession des valeurs mobilières. Depuis 2013, ces gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux des particuliers sont imposés au barème progressif de l'IR.

Un abattement sur la plus-value brute pour durée de détention est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 (hors régime incitatif réservé notamment à certaines cessions de titres de PME) :

Plus-values réalisées en	Taxation	Abattement pour durée de détention
	Barème de l'impôt sur le revenu + 15,50% de prélèvements sociaux ¹	50 % entre 2 ans et moins de 8 ans de détention
2013		65 % à partir de 8 ans de détention

¹ L'abattement n'est pas applicable au calcul des prélèvements sociaux.

Le régime incitatif concerne les cessions de titres de PME créées depuis moins de dix ans au moment de leur acquisition, de titres de dirigeants de PME partant à la retraite, de titres de « jeunes entreprises innovantes» et certaines cessions intrafamiliales. Il prévoit un abattement

- de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre un an et moins de quatre ans,
- de 65 % pour une durée de détention de quatre à moins de huit ans.
- de 85 % à partir de huit années de détention.

La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes

Ces informations vous sont fournies à titre indicatif. Il vous appartient le cas échéant de vous informer auprès de votre conseil habituel sur le traitement fiscal et social de vos actions.

• Les dividendes perçus par un résident en France

Les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur et à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement de 40% sur le montant brut perçu.

Ils sont soumis à un acompte, non libératoire de l'impôt, prélevé à la source par CACEIS Corporate Trust. Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants mentionnés ci-dessous, peuvent demander à être dispensées de l'acompte.

Taux de prélèvement applicable pour les dividendes	21 %
Seuil de dispense de paiement du prélèvement	Revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 € pour une personne seule et à 75 000 € pour une personne soumise à une imposition commune

Les personnes remplissant les conditions de dispense de l'acompte



doivent adresser chaque année la demande de dispense d'acompte à CACEIS Corporate Trust, avant le 30 novembre de l'année précédant celle de la perception des revenus.

Pour l'année 2016, la demande de dispense devra être adressée à CACEIS Corporate Trust avant le 30 novembre 2015.

• Les dividendes perçus par un non résident en France

Les dividendes mis en paiement font l'objet d'une retenue à la source de 30% opérée directement par CACEIS Corporate Trust pour le compte de l'Etat français lorsque le bénéficiaire des dividendes est fiscalement domicilié hors de France.

o Récupération standard post dividende

Les conventions internationales ont pour objet de réduire le taux de 30% applicable par défaut.

L'actionnaire non-résident avant la fin de la 2^{ème} année qui suit le versement du dividende, adresse à CACEIS Corporate Trust le formulaire de récupération de la retenue à la source correctement remplie, signée et visée par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

CACEIS Corporate Trust reverse à l'actionnaire les fonds lui revenant (généralement 15%).

o Récupération simplifiée avant dividende

Pour bénéficier de cette procédure, l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence visée par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

L'attestation doit être établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par l'administration de l'Etat de résidence. Elle a une durée de validité d'un an correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle a été délivrée par l'administration étrangère.

L'actionnaire adresse au plus tôt et en tout état de cause avant la mise en paiement le deuxième exemplaire de cette attestation directement à CACEIS Corporate Trust.

CACEIS Corporate Trust applique ainsi dès la mise en paiement du dividende, la retenue à la source conventionnelle de 15% (avec certains pays, le taux peut toutefois différer de 15%).

La récupération de taxes sur les dividendes par un actionnaire non-résident dans le cadre de conventions fiscales internationales



10 - LA DOCUMENTATION

CACEIS Corporate Trust prépare et envoie les différents documents nécessaires aux investisseurs dans les délais suffisants pour leur permettre de remplir leurs déclarations fiscales relatives à l'année écoulée.

Les actionnaires ont également accès à une version électronique de ces documents sur le site OLIS-Actionnaire.

Vos différents relevés

Que vous soyez résident français ou non, vous recevrez les avis et relevés suivants :

- un avis de mouvement titres qui indique le nombre d'actions inscrit sur votre compte lors de l'achat de vos actions,
- un avis d'opéré (cession, transfert, etc..) lors de toute opération que vous initiez,
- un avis de règlement en cas de versement de dividende ou suite à une cession, etc.,
- un relevé annuel d'actions valorisé et arrêté au 31 décembre.

Suivi fiscal

Pour les actionnaires résidents français

- <u>Un imprimé fiscal (IFU)</u> relatif au paiement des dividendes, et le cas échéant aux montants des cessions intervenues, vous sera adressé au cours du mois de février suivant l'année ayant enregistré les revenus.
- Une note d'information fiscale.
- Dans le cadre de l'amélioration de son offre de services aux actionnaires personnes physiques au nominatif pur, fiscalement résidentes en France, CACEIS Corporate Trust propose désormais le calcul du montant des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par son intermédiaire.

Cette information est communiquée chaque année sur l'Imprimé Fiscal Unique.

Le Prix d'Acquisition Moyen Pondéré (P.A.M.P.) des avoirs en compte est consultable sur le site OLIS-Actionnaire sous réserve de l'enregistrement dans notre système de l'ensemble des prix d'acquisition.

En leur absence, nous vous invitons à nous communiquer les éléments d'information nécessaires. A défaut, CACEIS Corporate Trust est dans l'obligation de retenir la valeur 0 comme prix d'acquisition.

- <u>Un relevé ISF</u> établi au 31 décembre adressé aux actionnaires qui en ont précédemment fait la demande.
- <u>La dispense d'acompte sur l'IR</u> à compléter et renvoyer signé par l'actionnaire avant le 30 novembre de l'année N-1 si l'actionnaire est éligible (voir formulaire en Annexes).

Pour les actionnaires non-résidents

- Un <u>IFU</u> vous est adressé pour information si vous êtes résident fiscal des Etats membres de la Communauté Européenne. Il vous appartient de déclarer auprès de l'Administration de votre pays les revenus perçus.
 - L'actionnaire est invité à se faire assister par un conseil local, CACEIS Corporate Trust ne pouvant agir comme conseiller fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'actions françaises, une <u>déclaration est adressée à la Direction Générale des Impôts</u>.



ANNEXES

DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT OBLIGATOIRE A TITRE D'ACOMPTE SUR LE REVENU SUR LES DIVIDENDES VERSES EN 2015 (Personnes physiques résidentes fiscales en France)

Demande à adresser à : Relation Investisseurs 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 FRANCE

Date limite d'envoi : <u>au plus tard le 30 novembre 2015</u> à l'adresse ci-dessus, cachet de la Poste faisant foi.

Je soussigné(e),					
M / Mme (rayer la mentio			Prénom(s)		
Né(e) le			à		
Votre référe	nce	/(obligatoire)			
Demeurant	à				
Code postal		Ville		Pays	
Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)					
Code postal		Ville		Pays	
Demande à CACEIS Corporate Trust à être dispensé(e) irrévocablement du prélèvement obligatoire de 21% sur les dividendes distribués par la société «					
✓ En contr	Je reconnais avoir été informé(e) que : ✓ En cas de dispense demandée irrégulièrement, j'encours les sanctions légales applicables aux contribuables ayant fourni à tort une demande de dispense à leur établissement payeur, soit une amende de 10% du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la dispense irrégulière, recouvrée par l'Administration Fiscale (Art. 1740-0 B du code général des impôts).				
doit é	•	au plus tard le 30 novem	•	qu'au 31 décembre 2016. Elle idendes perçus du 1 ^{er} janvier	
ι	Date / .	/	:	Signature :	



Veuillez retourner ce formulaire à CACEIS Corporate Trust :

Par email: ct-contact@caceis.com Par fax: + 33 1 49 08 05 80

Par courrier postal: 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-

Moulineaux Cedex 9, France

Formulaire «Vos coordonnées bancaires »

Votre référence-client: /			
Nom / Prénom :			
Adresse / Pays :			
N° de téléphone :			
Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter notre service "Relation Investisseurs" :			
Email: ct-contact@caceis.com Tél: + 33 1 57 78 34 44 Fax: + 33 1 49 08 05 80			
Date (obligatoire): Signature (obligatoire):			
Coordonnées bancaires complètes			
Nom de ma banque:			
Adresse de ma banque:			
Devise : EUR Code BIC (11 caractères obligatoires) :			
IBAN ⁽¹⁾ :			
Devise : USD Code ABA ACH (9 caractères) : ☐ ☐ Compte d'épargne ou Code BIC (11 caractères) : ☐ ☐ ☐ Compte d'épargne			
Mon numéro de compte ⁽¹⁾ :			
Devise : CAD Institution Number (3 caractères) : Branch Routing Number (5 caractères) :			
ou code BIC (11 caractères) :			
Mon numéro de compte ⁽¹⁾ :			
Devise : GBP Sort Code (6 caractères) :			
ou code BIC (11 caractères) :			
Mon numéro de compte ⁽¹⁾ :			
Devise : AUD BSB Number (6 caractères) :			
ou code BIC (11 caractères) :			
Mon numéro de compte ⁽¹⁾ :			
Autre Devise : Code BIC (11 caractères) :			
Mon numéro de compte ⁽¹⁾ :			
Intitulé du compte du bénéficiaire			
Coordonnées bancaires de la banque intermédiaire			
Nous vous remercions de demander à votre banque de remplir cette partie du formulaire s'il existe une banque intermédiaire entre votre banque et CACEIS Corporate Trust. Nom de la banque intermédiaire:			
Code BIC de la banque intermédiaire :			
Le numéro du compte de ma banque ouvert auprès de la banque intermédiaire :			

NOM	:
PRENOM	:
ADRESSE	:

<u>DEMANDE DE VIREMENT DE TITRES</u> <u>POUR INSCRIPTION EN COMPTE NOMINATIF PUR</u> <u>A TRANSMETTRE A VOTRE TENEUR DE COMPTE*</u>

Madame, Monsieur,	
Veuillez effectuer le virement de mes :	
Actions	(Libellé de l'émetteur)
Code ISIN FR	
comptabilisées dans votre établissement, sur	mon compte :
pour inscription en compte nominatif pur chez	CACEIS Corporate Trust :
·	uget de Lisle DULINEAUX CEDEX 9
	ACEIS Corporate Trust : Affilié Euroclear 23 dereau de références nominatives mentionnant :
 Mon état civil complet, Ma date, lieu et département de na 	aissance.
Avec mes remerciements anticipés, veuillez a salutations distinguées.	gréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
Date / Signature):
*Ce document est à remettre à votre interméd	iaire financier.